

INTRODUCTION

Le deuxième rapport annuel du ministère des Affaires extérieures concernant la Loi sur l'accès à l'information porte sur la période allant du 1^{er} avril 1984 au 31 mars 1985.

2. Sans compter les trois demandes de 1983-1984 qui avaient été reportées, le Ministère a reçu soixante-douze nouvelles demandes de communication de renseignements au cours de la période visée, et il en a traité soixante.

3. Les journalistes sont encore ceux qui ont le plus recours à la Loi. Les soixante demandes traitées se répartissent comme suit: médias, 29; organismes, 8; universités, 3; entreprise, 1; public, 14.

4. Près de la moitié des demandes portaient sur des questions de politique étrangère. Cela représente une augmentation considérable par rapport à la période visée par le rapport de l'année précédente. Le reste portait principalement sur le commerce international, l'immigration et sur des renseignements de nature générale concernant divers autres sujets liés aux affaires étrangères.